

ATTENDU QU'il y a lieu de verser à la Ville d'Outremont une majoration de subvention de 400 000 \$ à même le service de dette du ministère de la Culture et des Communications, à titre d'ajustement de sa participation financière à la restauration du Théâtre Outremont;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE soit autorisé le versement à la Ville d'Outremont d'une subvention de 400 000 \$ pour finaliser la restauration du Théâtre Outremont, conditionnellement à ce que:

A) le gouvernement fédéral ajoute 1,5 M\$ à sa contribution originale;

B) la Ville d'Outremont complète le financement requis d'un minimum de 1,5 M\$.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31828

Gouvernement du Québec

Décret 327-99, 31 mars 1999

CONCERNANT le versement d'une subvention spéciale de 5 M\$ à l'Orchestre symphonique de Montréal pour 1998-1999

ATTENDU QUE l'Orchestre symphonique de Montréal est une corporation sans but lucratif constituée en vertu de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38);

ATTENDU QUE l'Orchestre symphonique de Montréal est une institution culturelle de première importance pour le Québec;

ATTENDU QUE la réputation d'excellence de l'Orchestre symphonique de Montréal s'est manifestée au cours de nombreuses tournées internationales et que les succès remportés lui confèrent le titre d'ambassadeur privilégié de Montréal et du Québec;

ATTENDU QUE l'Orchestre symphonique de Montréal reçoit pour son fonctionnement une aide financière annuelle de 2 650 000 \$ du Conseil des arts et des lettres du Québec;

ATTENDU QUE l'Orchestre symphonique de Montréal est dans une situation financière précaire, laquelle s'est aggravée depuis quelques années;

ATTENDU QUE le ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances annonçait lors du Discours sur le budget, le 9 mars 1999, l'octroi d'une subvention spéciale de 5 M\$ à l'Orchestre symphonique de Montréal pour redresser sa situation financière;

ATTENDU QU'il est opportun que le gouvernement du Québec soutienne l'Orchestre symphonique de Montréal dans ses efforts de restructuration et de rationalisation de sa situation financière;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à verser à l'Orchestre symphonique de Montréal une subvention spéciale de 5 M\$ pour l'exercice financier 1998-1999.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31829

Gouvernement du Québec

Décret 328-99, 31 mars 1999

CONCERNANT le versement, à même les crédits 1998-1999, d'une subvention maximale de 1 M\$ à la Fondation du Musée du Québec inc., 1 M\$ à la Fondation des Amis du Musée d'Art contemporain de Montréal et de 1 M\$ à la Fondation du Musée de la civilisation

ATTENDU QUE la Fondation du Musée du Québec inc., la Fondation des Amis du Musée d'Art contemporain de Montréal et la Fondation du Musée de la civilisation sont des corporations sans but lucratif instituées en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38);

ATTENDU QUE ces fondations poursuivent des objectifs compatibles avec les objectifs ministériels en appuyant et soutenant diverses activités des musées nationaux;

ATTENDU QUE le développement culturel du Québec doit notamment s'appuyer sur la mise en oeuvre d'interventions visant à favoriser la promotion, la diffusion et le rayonnement de la culture et des arts dans le domaine de la muséologie;

ATTENDU QUE la stabilisation financière des organismes artistiques et culturels est une condition essentielle